

CENTRALE NUCLÉAIRE DE

Gentilly-2

MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE
DES DÉCHETS RADIOACTIFS ET RÉFECTION

LA RADIOACTIVITÉ

La population du Canada est exposée à la radioactivité de source naturelle et reçoit annuellement, de diverses sources, une moyenne de 200 à 300 millirem (unités de mesure). L'exploitation de la centrale de Gentilly-2 ajoute seulement 1 millirem à cette quantité. Dans la vie courante, on retrouve de la radioactivité dans l'environnement ; certains rayonnements sont d'origine cosmique ou sont présents dans l'écorce terrestre, comme le potassium et l'uranium. Le corps humain est lui-même légèrement radioactif en raison notamment de la présence de potassium dans l'organisme.

Le personnel de la centrale nucléaire est pour sa part autorisé à recevoir une dose de rayonnements de 1 500 millirem par an. Une personne qui atteindrait cette limite en une période de temps plus courte qu'un an serait retirée du travail en milieu radioactif et affectée à d'autres tâches. Les limites de doses au Canada pour les travailleurs de la centrale sont définies dans la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires et sont fixées à 5 000 millirem par an ou 10 000 millirem sur cinq ans.

Chaque personne travaillant à la centrale, de façon régulière ou occasionnelle, possède un dossier radiologique qu'elle peut consulter. Ces informations sont transmises au Bureau de la radioprotection du ministère fédéral de la Santé.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ligne téléphonique info projet (sans frais) : 1 866 388 1978

Site Internet : www.hydroquebec.com/gentilly-2

Hydro-Québec

Centrale nucléaire de Gentilly-2

Relations avec le milieu

4900 Boul. Bécancour

Bécancour (Québec) G9H 3X3

